

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1837

30 septembre 2006

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Amerly's International S.A.H., Luxembourg | 88168 | xembourg | 88169 |
| ATC-RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 88130 | Immo-Label, S.à r.l., Differdange | 88143 |
| Besthold S.A.H., Luxembourg | 88170 | Immo-Label, S.à r.l., Differdange | 88144 |
| Bilku 2, Sicav, Luxembourg | 88170 | Immo-Royal, Sicav, Luxembourg | 88167 |
| Breef S.A.H., Luxembourg | 88173 | ING International, Sicav, Luxembourg | 88168 |
| Cantonia Financière S.A., Luxembourg | 88173 | ING PFCE Poland I, S.à r.l., Luxembourg | 88162 |
| Carrera Invest S.A.H., Luxembourg | 88168 | ING PFCE Poland I, S.à r.l., Luxembourg | 88163 |
| Darmo Investment, S.à r.l., Luxembourg | 88144 | Ital-Rest, S.à r.l., Ettelbruck | 88142 |
| Dewaplus, Sicav, Luxembourg | 88172 | Lechef Holding S.A., Luxembourg | 88176 |
| DIT Luxembourg 1, S.à r.l., Luxembourg | 88164 | Lefebvre Investissements S.A., Luxembourg | 88133 |
| DIT Luxembourg 1, S.à r.l., Luxembourg | 88166 | LiLux Convert | 88137 |
| DIT-Bondselect US \$. | 88135 | LiLux Umbrella Fund | 88137 |
| Digest S.A., Bertrange | 88130 | Ludovica S.A.H., Luxembourg | 88171 |
| dit-Corporate Bond Europa | 88135 | Marché Investissements Holding S.A., Luxembourg | 88175 |
| dit-Corporate Bond Europa HiYield | 88134 | Mariram S.A.H., Luxembourg | 88175 |
| dit-Euro Laufzeitfonds 2010 | 88134 | Mena Holdings S.A., Luxembourg | 88161 |
| dit-Euro Rentenfonds »K4«. | 88134 | Palais des Roses International S.A., Luxembourg | 88169 |
| dit-Europa Renten »T«. | 88134 | Philippi S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Mamer | 88166 |
| Dollar-Rentenfonds | 88132 | Poupette Holding S.A., Luxembourg | 88176 |
| Domino Finance S.A., Luxembourg | 88171 | Promvest S.A.H., Luxembourg | 88168 |
| dbi-ZinsManager | 88136 | Radtke Properties, S.à r.l., Luxembourg | 88154 |
| dit-Bondspezial | 88135 | RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 88131 |
| dit-Bonus Barriere | 88137 | Reale S.A., Luxembourg | 88161 |
| dit-BRIC Stars | 88135 | Reale S.A., Luxembourg | 88161 |
| dit-Deep Discount | 88140 | RP Rendite Plus, Sicav, Senningerberg | 88174 |
| dit-Europazins »K«. | 88133 | Russian Leasing Securitisation Company, S.à r.l., Luxembourg | 88144 |
| dit-Global Bond High Grade | 88133 | Saragosse S.A.H., Luxembourg | 88174 |
| Easy Solutions, S.à r.l., Mondercange | 88163 | Sitrof Holding S.A., Luxembourg | 88173 |
| Easy Solutions, S.à r.l., Mondercange | 88164 | Sofingea S.A., Luxembourg | 88176 |
| Edmonton Finance S.A., Luxembourg | 88171 | Systems Administration International S.A.H., Luxembourg | 88175 |
| Element Six Technologies, S.à r.l., Senningerberg | 88132 | Tabiadasc Real Estate S.A., Luxembourg | 88172 |
| EURO Konzept Fonds | 88133 | Tacoma Investment S.A.H., Luxembourg | 88169 |
| Fingest S.A., Luxembourg | 88172 | Talassius S.A., Luxembourg | 88174 |
| Flanders International S.A.H., Luxembourg | 88174 | Union Financière Internationale Holding S.A., Luxembourg | 88134 |
| Gai Mattiolo Holding S.A., Luxembourg | 88137 | Valores S.A.H., Luxembourg | 88142 |
| Gef Real Estate Holding S.A., Luxembourg | 88154 | Vermögensportfolio Ulm | 88137 |
| Global Property Select | 88135 | | |
| Hostellerie du Vieux Moulin, S.à r.l., Septfontaines-Leesbach | 88141 | | |
| ICA Industrial Carbon Assets Finance S.A.H., Luxembourg | | | |

DIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 24.653.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 10 mai 2006

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Degersheim/Suisse Commerçant, Président
- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Koerich, Employé privé, Administrateur,
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Blaschette, Employé privé, Administrateur,
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, Employée privée, Administratrice.

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2006.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077558.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 103.123.

L'an deux mille six, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après la «Société» ou ATC), ayant son siège social à 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.123, constituée suivant acte notarié en date 23 septembre 2004 et dont les statuts ont été publiés en dernier lieu au Mémorial C, Recueil n° 1247 du 7 décembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à 14.40 heures sous la présidence de Monsieur Johan Dejans, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Richard Brekelmans, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Coenen, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Approbation de la fusion entre la Société et la société anonyme RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg (ci-après la «société absorbée» ou RCS) par absorption de RCS par ATC.

II. Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III. Que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication au Mémorial C, Recueil n° 1270 en date du 30 juin 2006 du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Dépôt des documents sociaux exigés par l'article 267 (1), a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales au siège social un mois avant la date de la réunion de la ou des assemblées générales.

V. Que ATC détient 100% des actions de RCS, de sorte que la fusion peut s'opérer selon l'article 278 de la loi sur les sociétés commerciales.

VI. Que l'assemblée générale extraordinaire de RCS, tenue par acte du notaire soussigné ce même jour, a approuvé la fusion sous la condition de son approbation par la présente assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir reconnu exactes les déclarations qui précèdent et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions et fait les constatations suivantes:

1. L'Assemblée approuve la fusion entre la Société et RCS par absorption de celle-ci selon les termes du projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil numéro 1270 du 30 juin 2006, la fusion s'opérant par le transfert à la Société de l'ensemble du patrimoine de RCS, activement et passivement, moyennant l'annulation de toutes les actions de RCS.

2. La valeur comptable de l'actif net transféré de RCS est affectée aux réserves de la Société.
3. Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société à partir du 1^{er} janvier 2006.
4. La fusion entraîne de plein droit et simultanément la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.
5. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société.

Constatations

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la Société en relation avec la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Dejans, R. Brekelmans, A. Coenen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 août 2006, vol. 533, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Grevenmacher, le 7 août 2006.

J. Gloden.

(084495.3/213/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 37.363.

L'an deux mille six, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.363, constituée suivant acte notarié en date du 3 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 310 du 10 août 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du 2 février 2006 publié au Mémorial C, Recueil n° 910 du 9 mai 2006 (ci-après la «Société»).

L'Assemblée est ouverte à 14.20 heures sous la présidence de Monsieur Johan Dejans, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Richard Brekelmans, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Coenen, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion entre la Société et la société ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après ATC ou la «société absorbante») selon les termes du Projet de fusion.

2. Transfert à la société absorbante de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société, moyennant l'annulation de toutes les actions de la Société.

3. Constatation de la dissolution sans liquidation de la Société.

II. Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III. Que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, savoir:

1. Publication au Mémorial C, Recueil numéro 1270 en date du 30 juin 2006 du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, soit un mois au moins avant la réunion de la présente assemblée générale.

2. Dépôt des documents sociaux exigés par l'article 267 (1) a) b) et c) de la Loi au siège social un mois avant la date de la réunion de la présente assemblée générale.

V. Que ATC détient 100% des actions de la Société, de sorte que la fusion peut s'opérer selon l'article 278 de la Loi.

L'assemblée générale, après avoir reconnu exactes les déclarations qui précèdent et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve la fusion entre la Société et la société absorbante - selon les termes du projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil numéro 1270 du 30 juin 2006 sous la condition que l'assemblée générale de ATC, convoquée pour ce même jour, approuve à son tour la fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, sous la même condition, que l'ensemble du patrimoine de la Société, activement et passivement, est transféré à ATC moyennant l'annulation de toutes les actions de la Société et la dissolution sans liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée constate que, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société absorbante à tenir ce même jour, la Société est dissoute et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la Loi à partir de ce jour.

Les documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la société absorbante suivant le délai légal.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la Loi, a vérifié et atteste l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la Société en relation avec la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Dejans, R. Brekelmans, A. Coenen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 août 2006, vol. 533, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Grevenmacher, le 7 août 2006.

J. Gloden.

(084497.3/213/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

DOLLAR-RENTENFONDS, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds DOLLAR-RENTENFONDS, welcher von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B 31.630) verwaltet wird und dem Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BT06538, wurde am 24. August 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. August 2006.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

(089331.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

ELEMENT SIX TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 99.628.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des administrateurs prises en date du 22 juin 2006 que:

- M. Pieter Willem Gideon de Jager, né le 2 octobre 1945 à Loxton en Afrique du Sud, demeurant au 4 Philansberg Road, Glenvista Ext.5, ZA - Johannesburg, a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 22 juin 2006.

- M. Carl Christian Hultner, né le 25 septembre 1962 à Matteus en Suède et demeurant au 55 Campden Hill Gate W8 7QI Londres, Duchess of Bedford's Walk, Grande-Bretagne a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079695.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

EURO KONZEPT FONDS, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds EURO KONZEPT FONDS, welcher von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B 31.630) verwaltet wird und dem Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BT06542, wurde am 24. August 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. August 2006.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

(089336.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

dit-GLOBAL BOND HIGH GRADE, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-GLOBAL BOND HIGH GRADE einregistriert in Luxemburg am 6. September 2006, Referenz LSO-BU01254, wurde am 8. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(095479.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

dit-EUROPAZINS »K«, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-EUROPAZINS »K« einregistriert in Luxemburg am 6. September 2006, Referenz LSO-BU01253, wurde am 8. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(095487.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

LEFEBVRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 56.875.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 24 septembre 2004 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Sont réélus Administrateurs pour une durée de six années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et que:

- H.R.T REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Est élu Commissaire aux Comptes pour une durée de six années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009, en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes, Commissaire aux Comptes, démissionnaire.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 7 juillet 2006 que:

- Monsieur Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

a été élu Administrateur pour une durée de quatre années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009, en remplacement de Monsieur René Schmitter, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04757. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079680.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

dit-EUROPA RENTEN »T«, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dit-Europa Renten »T« einregistriert in Luxemburg am 6. September 2006, Referenz LSO-BU01252, wurde am 8. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(095490.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

dit-EURO RENTENFONDS »K4«, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dit-EURO RENTENFONDS »K4« einregistriert in Luxemburg am 6. September 2006, Referenz LSO-BU01251, wurde am 8. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(095516.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

dit-EURO LAUFZEITFONDS 2010, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dit-EURO LAUFZEITFONDS 2010 einregistriert in Luxemburg am 6. September 2006, Referenz LSO-BU01250, wurde am 8. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(095520.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

dit-CORPORATE BOND EUROPA HiYield, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-CORPORATE BOND EUROPA HiYield einregistriert in Luxemburg am 6. September 2006, Referenz LSO-BU01248, wurde am 8. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(095523.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

UNION FINANCIERE INTERNATIONALE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 3.035.

Extrait de l'assemblée générale tenue en date du 8 juin 2005

Les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés pour une période de 6 années.

- Composition du conseil d'administration:

Ronald Weber, expert comptable et fiscal, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg;

Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg;

Marc Hilger, conseil fiscal, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

- Commissaire:

ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079901.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

dit-CORPORATE BOND EUROPA, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-CORPORATE BOND EUROPA einregistriert in Luxemburg am 6. September 2006, Referenz LSO-BU01245, wurde am 8. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(095526.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

dit-BRIC STARS, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-BRIC STARS einregistriert in Luxemburg am 6. September 2006, Referenz LSO-BU01244, wurde am 8. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(095532.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

dit-BONDSPEZIAL, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-BONDSPEZIAL einregistriert in Luxemburg am 7. September 2006, ref. LSO-BU01243, wurde am 8. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(095534.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

dit-BONDSELECT US \$, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-BONDSELECT US \$ einregistriert in Luxemburg am 7. September 2006, ref. LSO-BU01242, wurde am 8. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(095542.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

GLOBAL PROPERTY SELECT, Fonds Commun de Placement.

Amendments to the Management Regulations dated 30 August 2006 of the GLOBAL PROPERTY SELECT

By and between

E.ON ASSET MANAGEMENT, S.à r.l., 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, register number B 114.836;

and

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., 6, European Bank & Business Centre, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

(together the «Parties»)

Whereas, these amendments to the management regulations dated 30 August 2006 of the GLOBAL PROPERTY SELECT (the «Management Regulations»), are made and effective as of 19 September 2006, in accordance with article 22.1 of the Management Regulations.

Whereas, by executing the Subscription Agreement which results in the acquisition of co-ownership participations in the Fund («Units»), each investor is deemed to fully accept these amendments, the Management Regulations and the Prospectus, which, combined with the Subscription Agreement, determine the contractual relationship among the Unitholders, the Management Company, and the Custodian, as well as between the Unitholders themselves, and the terms relating to each Sub-Fund as set forth in the Special Section of the Prospectus.

The parties hereby agree:

(1) To amend article 7.3 (1) of the Management Regulations to read as follows:

«Each Sub-Fund may borrow short term funds up to a maximum of ten per cent (10%) of the aggregate market value of the assets of that Sub-Fund provided the terms of such additional borrowings are consistent with market standards;»

(2) To amend article 14.1 of the Management Regulations to read as follows:

«Unitholders wishing to have all or some of their Units redeemed by the Fund may apply to do so by letter to the Central Administration Agent.

Any application for redemption must include:

- either (i) the monetary amount to be redeemed after deduction of any applicable Redemption Fee and Charge; or
- (ii) the number of Units to be redeemed, and
- the details of the Class(es) and Sub-Fund(s) from which such Units are to be redeemed.

In addition, the application for redemption must include the Unitholder's personal details. Failure to provide any of the aforementioned information may result in delay of such application for redemption whilst verification is being sought from the Unitholder.

Applications for redemption must be duly signed by all registered Unitholders, save in the case of joint registered Unitholders where an acceptable power of attorney has been provided to the Management Company.

Applications for redemption of Units of any Class in any Sub-Fund received by the Central Administration Agent at least 6 months before any Redemption Day (the «Redemption Deadline»), will be processed on that Redemption Day using the Net Asset Value per Unit determined on such Redemption Day, less any redemption fees and charges as determined by the Management Company and further described hereinafter and in the Prospectus. Any applications for redemption received by the Central Administration after the Redemption Deadline will be processed on the next Redemption Day on the basis of the Net Asset Value per Unit determined on such Redemption Day.

The Management Company will use reasonable efforts to transfer or dispose of the Fund's interests in Real Estate Investment Structures and of the Fund's other assets, in order to provide for cash to fulfil the applications for redemption. At its entire discretion, the Management Company may decide to use leverage to satisfy the applications for redemption in compliance with the terms of this Prospectus or make use of its other revenues or reserves to fulfil such redemption requests.

In the event of an excessively large volume of applications for redemption, the Management Company may decide to delay the satisfaction of such applications for redemption until the corresponding assets held by the Fund have been sold on appropriate and acceptable terms and conditions without unnecessary delay, subject to a maximum period of 18 months as of the application for redemption. If an application for redemption is deferred under the provisions of this Section, the Redemption Price shall be determined at the time such application for redemption is effectively satisfied.

The Management Company may, at its complete discretion but with the consent of the relevant Unitholder, decide to satisfy payment of the redemption proceed to this Unitholder wholly or partly in specie by allocating to such Unitholder investments from the pool of assets set up in connection with the relevant Sub-Fund, equal in value as of the Redemption Day on which the Redemption Price is calculated, to the value of the Units to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Unitholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee.»

Whereas, these amendments form an integral part of the Management Regulations.

Whereas, the provisions regarding applicable law, jurisdiction and governing language of the Management Regulations apply to these amendments.

Made in 3 original copies.

Luxembourg, 19 September 2006.

For and on behalf of E.ON ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

M. Hauser

Manager

For and on behalf of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05013. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103226.2//71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2006.

dbi-ZinsManager, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dbi-ZinsManager einregistriert in Luxemburg am 6. September 2006, ref. LSO-BU01241, wurde am 8. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(095546.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

LiLux UMBRELLA FUND, Fonds Commun de Placement.

Die Vertragsbedingungen, bestehend aus dem Allgemeinen Verwaltungsreglement und den jeweiligen Sonderreglements, eingetragen in Luxemburg am 11. September 2006, Ref. LSO-BU02246, LSO-BU02247, LSO-BU02250, wurden am 13. September 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. September 2006.

LRI INVEST S.A.

A. Beining

(097179.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

LiLux CONVERT, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, eingetragen in Luxemburg am 11. September 2006, réf. LSO-BU02256, wurde am 13. September 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. September 2006.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

(097183.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

VERMÖGENSPORTFOLIO ULM , Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, eingetragen in Luxemburg am 11. September 2006, ref. LSO-BU02252 wurde am 13. September 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. September 2006.

LRI INVEST S.A.

A. Beining

(097185.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

dit-BONUS BARRIERE, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-BONUS BARRIERE eingetragen in Luxemburg am 15. September 2006, Referenz LSO-BU03610, wurde am 18. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(098726.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

GAI MATTIOLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 118.165.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GAI MATTIOLO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R.C. Luxembourg section B numéro 75.152, constituée suivant acte reçu le 31 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 524 du 21 juillet 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée à Mersch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 3.960 (trois mille neuf cent soixante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée

peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Immatriculation de la société GAI MATTIOLO HOLDING S.A. au R.C.S. Luxembourg.
2. Attribution d'un siège social à GAI MATTIOLO HOLDING S.A.
3. Révocation des administrateurs actuels de GAI MATTIOLO HOLDING S.A. et du Commissaire aux Comptes actuel.
4. Nomination des nouveaux administrateurs de GAI MATTIOLO HOLDING S.A. ainsi que du nouveau Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

IV.- Avant de passer aux délibérations sur l'ordre du jour, le président de l'assemblée expose aux actionnaires que, aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 22 mars 2006, du ministère de M^e Jean Seckler, notaire à Junglinster, en voie de publication au Mémorial C, il a été décidé de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social de Luxembourg à I-00196, Rome, Viale del Pinturicchio, 82, Italie.

Suite à cette décision, n'entraînant aucune conséquence sur la continuité de la personnalité juridique de la Société, l'immatriculation de celle-ci prise au registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 75.152 a été rayée le 10 avril 2006.

La Société n'a jamais été immatriculée ou inscrite de quelque manière que ce soit en Italie.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une nouvelle immatriculation de la société GAI MATTIOLO HOLDING S.A. au R.C.S. Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de GAI MATTIOLO HOLDING S.A. au 6, rue Adolphe à L-1116 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs actuels de GAI MATTIOLO HOLDING S.A. et du Commissaire aux Comptes actuel, à savoir:

- M. Enrico Masucci, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué;
- M. Carlo De Porcellinis, en tant qu'administrateur;
- Mme Elisabetta Manoni, en tant qu'administrateur.
- WORLD BUSINESS LTD, en tant que commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination des nouveaux administrateurs de GAI MATTIOLO HOLDING S.A. ainsi que du nouveau Commissaire aux Comptes, ainsi qu'il suit:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, né le 2 juillet 1971 à Rocourt (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

Monsieur Alain Jodry, né le 25 avril 1951 à Le Peuchapatte (Suisse), demeurant professionnellement au 8, rue du Nant, CH-1211 Genève 6.

Le mandat des administrateurs durera jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Est appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes:

WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R. C. S. Luxembourg B 74.623.

Le mandat du commissaire aux comptes durera jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de reprendre les statuts en vigueur au moment de la décision du changement de nationalité le notaire constatant l'existence des conditions de l'article 26:

Art. 1^{er}. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts sous la dénomination de GAI MATTIOLO HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, ainsi que l'enregistrement et la commercialisation de la marque GAI MATTIOLO.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, change ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,-), divisé en trois mille neuf cent soixante (3.960) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à:

- réaliser cette augmentation de capital en seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, contre des versements en espèces, d'apports en nature, de cession de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves de capital;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté à émettre, en une seule fois ou par tranches successives, des bons de caisse et des obligations, d'un montant qui ne peut être supérieur à six fois la valeur du capital social, sous la forme au porteur ou autrement, de quelque montant et en quelque monnaie que ce soit; le Conseil d'administration fixera le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les obligations émises pourront être, par décision de l'assemblée générale, converties en actions.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'assemblée générale ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs.

Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil peut déléguer tous ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros, en application de l'article 3 § 2 de la loi du 29 décembre 1971.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juin 2006, vol. 437, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

J. Elvinger.

(081573.3/242/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

dit-DEEP DISCOUNT, Fond Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-DEEP DISCOUNT einregistriert in Luxemburg am 15. September 2006, Referenz LSO-BU03613, wurde am 18. September 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. September 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(098729.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

HOSTELLERIE DU VIEUX MOULIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Septfontaines-Leesbach.

R. C. Luxembourg B 118.167.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Hieronimus, restaurateur, demeurant à Leesbach.

2.- Madame Marie-Paule Burguet, restauratrice, demeurant à L-8035 Strassen, 19, rue des Muguets.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HOSTELLERIE DU VIEUX MOULIN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Septfontaines.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Robert Hieronimus, préqualifié, quarante-neuf parts sociales 49

2.- Madame Marie-Paule Burguet, préqualifiée, cinquante et une parts sociales. 51

Total: cent parts sociales 100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte des profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Madame Marie-Paule Burguet, préqualifiée;
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique;
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8363 Septfontaines, Leesbach.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hieronimus, M.-P. Burguet, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2006, vol. 437, fol. 84, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 août 2006.

U. Tholl.

(081680.3/232/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

VALORES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 11.177.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 6 mars 2006

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALORES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079676.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

ITAL-REST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 23, rue de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 102.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11654, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour la Gérance

Signature

(079760.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

IMMO-LABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4575 Differdange, 7A, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 103.700.

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roger Reichling, employé privé, né à Differdange le 11 octobre 1958, demeurant à L-3526 Dudelange, 18, rue de Minières.

2- Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, couvreur, né le 7 avril 1969 à Baringa (P), demeurant à L-3676 Kayl, 40, rue de Schiffflange.

Les comparants agissant en tant que seuls et uniques associés suite à la cession de parts ci-après spécifiée de la société à responsabilité limitée IMMO-LABEL, S.à r.l., avec siège social à L-3526 Dudelange, 18, rue de Minières, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 10 du 6 janvier 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.700.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, préqualifié, en date du 27 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 881 du 5 mai 2006.

Ensuite les comparants, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social suite aux cessions de parts ci-après spécifiées, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, couvreur, né le 7 avril 1969 à Baringa (P), demeurant à L-3676 Kayl, 40, rue de Schiffflange, déclare que Monsieur Roger Reichling, employé privé, né à Differdange le 11 octobre 1958, demeurant à L-3526 Dudelange, 18, rue de Minières, lui a cédé vingt-quatre (24) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société IMMO-LABEL, S.à r.l., aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 26 juillet 2006, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associés préqualifiés déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de trois mille euros (EUR 3.000,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, prénommé, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Les comparants préqualifiés agissant en leur qualité d'associés, respectivement de gérants tel qu'indiqué ci-dessous, déclarent accepter ladite cession.

Deuxième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, l'associé actuel décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|----------|
| 1 - Par Monsieur Roger Reichling, le comparant sub 1) | 76 parts |
| 2- Par Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, le comparant sub 2) | 24 parts |

Total: cent parts sociales 100 parts»

Troisième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de couvreur - ferblantier - charpentier,
- l'exploitation d'une entreprise de construction,

ainsi que toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3526 Dudelange, 18, rue de Minières à L-4575 Differdange, 7A, Grand-rue et de changer en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Differdange.»

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Roger Reichling, préqualifié, actuellement gérant unique de la société, aux fonctions de gérant administratif de la société.

Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, préqualifié.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Reichling, J.J. Alves Da Costa Melo, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2006, vol. 920, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 août 2006.

B. Moutrier.

(081818.3/272/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

IMMO-LABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4575 Differdange, 7A, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 103.700.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 août 2006.

B. Moutrier.

(081819.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

DARMO INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 114.716.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 10 mars 2006

L'associé unique a décidé:

1. d'accepter la démission avec effet au 28 février 2006 de Monsieur Rafael Kalach Mizrahi, en sa qualité de gérant catégorie A de la société, né le 26 août 1946 à Mexico D.F., Mexico, demeurant à Ingenerios Militares N° 2, Naucalpan de Juarez, CP 53380, Estado de Mexico, Mexico;

2. de nommer aux fonctions du nouveau gérant catégorie A de la société avec effet au 10 mars 2006, pour une durée indéterminée, Monsieur Carlos Kalach Balas, né le 18 novembre 1975 à Mexico D.F., Mexico, demeurant à Ingenerios Militares N° 2, Naucalpan de Juarez, CP 53380, Estado de Mexico, Mexico;

en complément des gérants actuellement en fonction, à savoir Messieurs Adolfo Kalach Mizrahi, gérant catégorie A, J. Bradley Unsworth, gérant catégorie B, Kuy Ly Ang, gérant catégorie B et Madame Sylvia Infanger, gérante catégorie B.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079693.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

RUSSIAN LEASING SECURITISATION COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 118.192.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of July.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

STICHTING RUSSIAN LEASING SECURITISATION COMPANY, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34252562 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017CA Amsterdam, represented by Nicki Kayser, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Amsterdam on 27 July 2006.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, by the law of 22 March 2004 on securitisation and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of RUSSIAN LEASING SECURITISATION COMPANY, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The corporate object of the Company is the entering into and performance of any securitisation transactions as permitted under the law of 22 March 2004 on securitisation, including, inter alia, the acquisition and assumption, by any means, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets, moveable or immovable, tangible or intangible, receivables or liabilities of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties by issuing securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire financial leases entered into with Russian lessees;
- acquire title to the assets leased to such lessees as part of the acquisition of the above financial leases;
- acquire receivables derived from these financial leases;
- act as lessor under such financial leases;
- assume risks derived from leases entered into with Russian lessees;
- in general, acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets and exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- give guarantees and/or grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that the same are not contrary to the foregoing purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Following each increase of the capital realised and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the Board of Managers or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Board of managers, Independent auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing, by fax, by telegram or by electronic mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax, email or by telegram another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman and one other Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. In particular, the Board of Managers is vested with the power to create one or several compartments in relation to bonds, notes and other debt securities issued by the Company, compartments corresponding to separate pools of assets and liabilities of the Company and each compartment being segregated from all other compartments of the Company and being considered as an entity of its own. All powers not

expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitment taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 17. Independent Auditor(s). The accounts of the Company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the Board of Managers of the Company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 18. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, as amended, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by fax. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and fax it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, or subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Tuesday of June of each year at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The Board of Managers may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the Company without dissolving or liquidating other compartments or the Company itself.

Should the Company be dissolved, or any compartment of the Company (if any) be liquidated, the liquidation of the Company or of the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders or by the Board of Managers, respectively, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Limited recourse and non petition

Art. 26. Limited Recourse. Claims against the Company of holders of debt securities issued by the Company or any other creditors of the Company are limited in recourse to the assets of the Company.

Claims of holders of debt securities issued by the Company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 27. Non Petition. No holder of any debt securities issued by the Company or any other creditor of the Company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the Company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII.- Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and/or completed and by the law of 22 March 2004 on securitisation.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

| Shareholder | Subscribed capital (EUR) | Number of shares | Amount paid-in (EUR) |
|--|-----------------------------|---------------------|-------------------------|
| STICHTING RUSSIAN LEASING SECURITISATION COMPANY..... | 12,500.- | 125 | 12,500.- |
| Total | 12,500.- | 125 | 12,500.- |

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately four thousand five hundred Euro (4,500.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 31 December 2006.

*Extraordinary general meeting**First resolution*

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a period ending at the general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year ending on 31 December 2010:

Mr Rolf Caspers, banker, with professional residence at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

Mr Vincent de Rycke, banker, with professional residence at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

Mr Tom Verheyden, banker, with professional residence at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Second resolution

The registered office shall be at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huitième jour de juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

STICHTING RUSSIAN LEASING SECURITISATION COMPANY, une fondation (Stichting) existant sous les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 34252562 et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017CA Amsterdam, représentée par Nicki Kayser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 27 juillet 2006.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparants, telles que décrites ci-avant, ont agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination RUSSIAN LEASING SECURITISATION COMPANY, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toute transaction permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, en particulier, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir des contrats de louage financiers conclus avec des lessees russes;
- acquérir la propriété des actifs loués à ces lessees et afférant auxdits contrats;
- acquérir des créances résultant de ces contrats de louage financier;

- agir en qualité de lessor en vertu desdits contrats;
- prendre en charge les risques liés aux contrats de louage conclus avec les locataires russes;
- de manière générale, acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs, détenir ou disposer de toute manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs et exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
 - consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
 - faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
 - recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dettes, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
 - transférer ses actifs contre juste rémunération.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut effectuer toute transaction, commerciale ou financière, qui rapporte directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation actuelle, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée pour cet objet.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III.- Conseil de gérance, Réviseurs indépendants

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant ou l'assemblée générale des associés, toute autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit, par télécopieur ou par télégramme au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur, par email ou par télégramme un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président et par un autre Gérant. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société, (à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée générale). En particulier, le Conseil de Gérance a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la Société, compartiments correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la Société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la Société et étant considéré comme une entité propre. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Réviseur(s) indépendant(s). Les comptes de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseurs indépendants.

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le Conseil de Gérance de la Société qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par télécopie. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par télécopie à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mardi de juin de chaque année à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le Conseil de Gérance peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la Société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la Société elle-même.

En cas de dissolution de la Société, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la Société (si applicable), la liquidation de la Société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés

par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés ou respectivement le Conseil de Gérance qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Limitation des recours et «non pétition»

Art. 26. Limitation des recours. Les créances sur la Société des détenteurs de titres de dette émis par la Société ou des autres créanciers de la Société sont limitées aux actifs de la Société. Les créances de détenteurs de titres de dette émis par la Société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 27. Non Pétition. Aucun détenteur de titres de dette émis par la Société, ni aucun autre créancier de la Société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et/ou complétée et par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Souscription et Paiement

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

| Associé | Capital souscrit (EUR) | Nombre de parts sociales | Libération |
|---|------------------------|--------------------------|------------|
| STICHTING RUSSIAN LEASING SECURITISATION COMPANY. . | 12.500,- | 125 | 12.500,- |
| Total | 12.500,- | 125 | 12.500,- |

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour du 31 décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants pour une période se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année se terminant le 31 décembre 2010:

Monsieur Rolf Caspers, banquier, domicilié professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

Monsieur Vincent de Rycke, banquier, domicilié professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

Monsieur Tom Verheyden, banquier, domicilié professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Kayser, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, vol. 29CS, fol. 16, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

G. Lecuit.

(082383.3/220/571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

GEF REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.066.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

FIDUPAR

Signatures

(080747.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

RADTKE PROPERTIES, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 118.286.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth day of July.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

RADTKE (GIBRALTAR) COMPANY LIMITED, with registered office in Gibraltar, 57/63 Line Wall Road here represented by Mr Laurent Kind, private employee, with professional address at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given on July 11th, 2006.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name RADTKE PROPERTIES (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment nor branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, units and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company in particular includes the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500 represented by 500 shares in registered form with a par value of EUR 25 each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer, disposition and creation of encumbrances of shares or any right attached thereto to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company and to clause 6.4. below.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.5. A partner may not request the Company to redeem all or part of his shares before December 31st, 2006, except for good cause. After this date, any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may be mandatorily redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3. or 6.4. above.

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any one manager of the Company or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of October of each year and end on the thirtieth of September of the following year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year,

increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 30th September 2006.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by RADTKE (GIBRALTAR) COMPANY LIMITED, as aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 2,225).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as manager of the Company for an indefinite period:
 - Alain Heinz, Company Director, with professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;
 - Bob Faber, Company Director, with professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

RADTKE (GIBRALTAR) COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, 57/63 Line Wall Road
ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

en vertu d'une procuration donnée le 11 juillet 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination RADTKE PROPERTIES (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclut également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à EUR 12.500 représenté par 500 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés; ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Un associé ne peut demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses parts sociales avant le 31 décembre 2006, sauf en cas de motif sérieux. Après cette date, toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés; ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou parties des parts sociales d'un associé peuvent être obligatoirement rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes les personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 septembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par RADTKE (GIBRALTAR) COMPANY LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 2.225).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Alain Heinz, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Bob Faber, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Kind, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, vol. 154S, fol. 66, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

A. Schwachtgen.

(084711.3/230/441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

MENA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 8.273.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

FIDUPAR

Signatures

(080749.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

REALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.651.

Rectification du bilan déposé le 16 août 2005 (L050073685.4)

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REALE S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(080778.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

REALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.651.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REALE S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(080781.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

ING PFCE POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.700.

In the year two thousand and six, on the thirtieth of June.
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the number B 95.702, hereby duly represented by its manager Mr Steve Van den Broek, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, acting in his capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party ING PFCE HOLDCO, S.à r.l. is the sole partner of ING PFCE POLAND I, S.à r.l., an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1058 of October 11th, 2003, modified at last time by a deed of the undersigned notary on December 30th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 644 on March 29th, 2006.

The capital of the company is fixed at thirty-four thousand Euro (34,000.- EUR), represented by thirty-four (34) parts, with a nominal value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The only partner resolves to increase the corporate capital by an amount of forty-one thousand Euro (41,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-four thousand Euro (34,000.- EUR) to seventy-five thousand Euro (75,000.- EUR), by issuing forty-one (41) new parts with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner declares to subscribe the forty-one (41) new parts and to pay them up, fully in cash, at their par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, together with a total issue premium of five hundred eighty-nine Euro (589.- EUR), so that the amount of forty-one thousand five hundred eighty-nine Euro (41,589.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at seventy-five thousand Euro (75,000.- EUR), represented by seventy-five (75) parts of a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.702, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Steve Van den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante ING PFCE HOLDCO, S.à r.l. est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE POLAND I, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1058 du 11 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 644 du 29 mars 2006.

Le capital social de la société est fixé à trente-quatre mille euros (34.000.- EUR) représenté par trente-quatre (34) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante et un mille euros (41.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-quatre mille euros (34.000,- EUR) à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), par l'émission de quarante et une (41) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, quarante et une (41) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de cinq cent quatre-vingt-neuf euros (589,- EUR), de sorte que le montant de quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (41.589,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par soixante-quinze (75) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van den Broek, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 juillet 2006, vol. 470, fol. 63, case 10. – Reçu 410 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 août 2006.

M. Schaeffer.

(088309.3/5770/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

ING PFCE POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.700.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 août 2006.

M. Schaeffer

Notaire

(088311.3/5770/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

EASY SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3918 Mondorcange, 1, rue d'Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 103.571.

L'an deux mille six, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Raynaud, gérant de société, demeurant à L-3260 Bettembourg, 80, route de Mondorf, détenteur de cinquante (50) parts sociales.

2.- Madame Monique Angel, employée privée, demeurant à L-3932 Mondorcange, 7A, rue de Limpach, détentrice de quarante (40) parts sociales.

3.- Monsieur Yves Raynaud, Consul de Finlande, demeurant à F-06800 Cagnes-sur-Mer, 67, chemin des Collettes, détenteur de cinq (5) parts sociales,

ici représenté par Monsieur Philippe Raynaud, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mai 2006.

4.- Madame Marie-José Stemart, sans profession, demeurant à F-06800 Cagnes-sur-Mer, 67, chemin des Collettes, détentrice de cinq (5) parts sociales,

ici représentée par Monsieur Philippe Raynaud, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mai 2006.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée EASY SOLUTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 217a, route d'Esch, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 103.571, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 octobre 2004, publié au Mémorial C, numéro 1305 du 21 décembre 2004, requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-1471 Luxembourg, 217a, route d'Esch, à L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

Suite à ce transfert de siège social, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (Premier alinéa)** Le siège social est établi à Mondercange.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Y. Raynaud, M. Angel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 juillet 2006, vol. 435, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 août 2006.

A. Weber.

(087024.3/236/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

EASY SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 103.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

(087025.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

DIT LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 117.502.

In the year two thousand six, on the twelfth of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DB RREEF FUNDS MANAGEMENT LIMITED, a company incorporated and organised under the laws of Australia, with registered office at Level 9, 343 George Street, Sydney NSW 2000 PO Box R1822 Royal Exchange NSW 1225, Australia, and registered with the Registrar of Companies of Australia under number ABN 24 060 920 783, acting as trustee of DB RREEF INDUSTRIAL TRUST, a Trust governed by the laws of Australia,

here represented by Mr Olivier Jarny, banker, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 11th, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of DIT LUXEMBOURG 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary, on June 9th, 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the corporate capital by an amount of one hundred thirty-one thousand eight hundred Euro (131,800.- EUR) to bring it from its present amount of twenty thousand Euro (20,000.- EUR) to one hundred fifty-one thousand eight hundred Euro (151,800.- EUR) by the issuance of one thousand three hundred and eighteen (1,318) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon:

DB RREEF FUNDS MANAGEMENT LIMITED, a company incorporated and organised under the laws of Australia, with registered office at Level 9, 343 George Street, Sydney NSW 2000 PO Box R1822 Royal Exchange NSW 1225, Australia, and registered with the Registrar of Companies of Australia under number ABN 24 050 920 783, acting as trustee of DB RREEF INDUSTRIAL TRUST, a Trust governed by the laws of Australia, here represented as stated,

declares to subscribe to one thousand three hundred and eighteen (1,318) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash of an amount of one hundred thirty-one thousand eight hundred Euro (131,800.- EUR).

The total amount of one hundred thirty-one thousand eight hundred Euro (131,800.- EUR) is at the disposal of the company;

proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the preceeding resolution, the shareholder decides to amend article 5, paragraph 5.1. of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at one hundred fifty-one thousand eight hundred Euro (151,800.- EUR) represented by one thousand five hundred and eighteen (1,518) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand seven hundred Euro (2,700.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DB RREEF FUNDS MANAGEMENT LIMITED, une société de droit australien, ayant son siège social à Level 9, 343 George Street, Sydney NSW 2000 PO Box R1822 Royal Exchange NSW 1225, Australia, et immatriculée au Registre des Sociétés d'Australie sous le numéro ABN 24 060 920 783, agissant en tant que trustee de DB RREEF INDUSTRIAL TRUST, un Trust établie selon les lois d'Australie,

ici représentée par Monsieur Olivier Jarny, banquier, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 juillet 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associée unique de la société DIT LUXEMBOURG 1, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 juin 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente et un mille huit cents euros (131.800,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros (20.000,- EUR) à cent cinquante et un mille huit cents euros (151.800,- EUR) par l'émission de mille trois cent dix-huit (1.318) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

DB RREEF FUNDS MANAGEMENT LIMITED, une société de droit australien, ayant son siège social à Level 9, 343 George Street, Sydney NSW 2000 PO Box R1822 Royal Exchange NSW 1225, Australia, et immatriculée au Registre

des Sociétés d'Australie sous le numéro ABN 24 060 920 783, agissant en tant que trustee de DB RREEF INDUSTRIAL TRUST, un Trust établie selon les lois d'Australie, représentée comme mentionné ci-avant,

déclare souscrire les mille trois cent dix-huit (1.318) actions nouvelles et les libérer entièrement par versement en espèces d'un montant de cent trente et un mille huit cents euros (131.800,- EUR).

Le montant total de cent trente et un mille huit cents euros (131.800,- EUR) est à la libre disposition de la société, preuve du paiement a été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 5.1. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à cent cinquante et un mille huit cents euros (151.800,- EUR) représenté par mille cinq cent dix-huit (1.518) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille sept cents euros (2.700,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Jarny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, vol. 154S, fol. 64, case 4. – Reçu 1.318 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

G. Lecuit.

(082526.3/220/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

DIT LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 117.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

G. Lecuit.

(082527.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

PHILIPPI S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 118.117.

STATUTS

Extrait

Société constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 2005.

Les associés de la société PHILIPPI S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s., sont:

1. La société à responsabilité limitée PHILIPPI, S.à r.l., ayant son siège social à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, R.C.S. Luxembourg B 94.425, (1 part sociale commanditée);

2. Monsieur Florian dit Flor Philippi commerçant, né à Luxembourg le 8 septembre 1941, demeurant à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, (799 parts sociales commanditaires);

3. Madame Berthe Gilson, sans état particulier, née à Mamer le 21 octobre 1939, épouse de Monsieur Flor Philippi, demeurant à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, (100 parts sociales commanditaires);

4. La société civile CONSEIL ET GESTION S.C., ayant son siège social à L-8230 Mamer, 66, rue Gaaschtbiérg, R.C.S. Luxembourg E1280, (100 parts sociales commanditaires).

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société pourra établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation et la commercialisation de lotissements et de promotions immobilières à Luxembourg et à l'étranger. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-

ci ne soit pas spécialement réglementée. Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens ou se porter caution au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter du jour de sa constitution. Elle ne peut être dissoute que par décision de tous les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille euros (10.000 EUR) divisé en deux classes de parts sociales comprenant une (1) part sociale commanditée et neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales commanditaires de dix euros (10 EUR) chacune.

Art. 10. La société PHILIPPI, S.à r.l., préqualifiée, en sa qualité d'associé commandité, représentée par son/ses gérant(s) en fonction, est chargée de la gestion de la société et peut accomplir tous les actes de gestion qui rentrent dans l'objet social de la société. L'associé commandité peut déléguer des pouvoirs spéciaux et/ou des procurations à des non-associés, chargés de missions spéciales. Tout mandat doit être écrit.

Tous les actes qui engagent la société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent porter la signature de l'associé commandité, sauf les cas de délégation dûment approuvés par les associés commanditaires à des directeurs ou employés de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juillet 2006.

T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080884.3/222/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

IMMO-ROYAL, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.187.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 18 octobre 2006 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur la période du 1^{er} janvier 2001 au 27 juillet 2001 (date du calcul de la dernière valeur nette d'inventaire avant la mise en liquidation).
2. Approbation des comptes pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 27 juillet 2001 (date du calcul de la dernière valeur nette d'inventaire avant la mise en liquidation).
3. Décharge aux Administrateurs sur l'exercice de leur mandat prenant fin à la date de la mise en liquidation.
4. Présentation du rapport des Liquidateurs et du Réviseur d'Entreprises pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 septembre 2006.
5. Approbation des comptes pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 septembre 2006.
6. Présentation du rapport des Liquidateurs et du Réviseur d'Entreprises sur la liquidation.
7. Approbation des comptes de liquidation.
8. Décharge des Liquidateurs pour l'exercice de leur mandat.
9. Clôture de la liquidation.
10. Désignation de l'endroit de conservation des archives de la Sicav.
11. Dépôt à la Caisse de Consignation.
12. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur, désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 18 octobre 2006 aux guichets de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. ou de BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (04010/584/31)

Les Liquidateurs.

88168

PROMVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.721.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 octobre 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 avril 2005 et 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

I (04011/795/15)

Le Conseil d'Administration.

AMERLY'S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 novembre 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 septembre 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04013/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 36.955.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, le 20 octobre 2006 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03937/000/18)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING INTERNATIONAL, SICAV, qui se tiendra au 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 18 octobre 2006 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2006.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs.

5. Nominations statutaires.

6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04009/755/22)

Le Conseil d'Administration.

ICA INDUSTRIAL CARBON ASSETS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 27.630.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 octobre 2006 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03951/696/16)

Le Conseil d'Administration.

PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 78.702.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 octobre 2006 à 15.00 heures à Luxembourg au siège de la société, 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. approbation des bilans 2003
2. approbation des bilans 2004
3. points divers

I (03980/000/14)

Le Conseil d'Administration.

TACOMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.040.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 18 octobre 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04003/755/18)

Le Conseil d'Administration.

BILKU 2, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 3, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 114.659.

Die am 29. September 2006 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehaltene außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Investmentgesellschaft konnte nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde.

Hiermit wird allen Aktionären der BILKU 2, SICAV mitgeteilt, dass eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 31. Oktober 2006 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz im Hause der BANQUE LBLux S.A., 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg stattfinden wird.

Tagesordnung:

- I. Ergänzung der Absätze (3) und (4) des Artikels 3.2.1. e. der Satzung um den folgenden Satz 2:
«Bei der Anwendung dieser Anlagegrenze ist jeder Teilfonds eines Umbrella-Fonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen wie ein eigenständiger Teilfonds zu betrachten, vorausgesetzt, das Prinzip der Einzelhaftung pro Teilfonds im Hinblick auf Dritte findet Anwendung.»
- II. Streichung der Nr. 1 in Artikel 3.2.5.
- III. Ergänzung des Artikels 3.2.6.2. um den folgenden Satz 3:
«Bei der Anwendung der im dritten Gedankenstrich vorgesehenen Grenze ist jeder Teilfonds eines Umbrella-Fonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen wie ein eigenständiger Teilfonds zu betrachten, vorausgesetzt, das Prinzip der Einzelhaftung pro Teilfonds im Hinblick auf Dritte findet Anwendung.»
- IV. Neufassung des Artikels 18.1. wie folgt:
«Aktionäre können die Rücknahme und Auszahlung ihrer Aktien jederzeit durch Einreichung eines Rücknahmeantrages an die Gesellschaft verlangen.»
- V. Neufassung des Artikel 20.1. Satz 1 wie folgt:
«Für die Bestimmung des Ausgabe-, Umwandlungs- und Rücknahmepreises wird der Nettoinventarwert pro Aktie für sämtliche Aktienklassen periodisch so wie im Anhang für jeden Teilfonds festgelegt berechnet (ein jeder solcher Tag an welchem der Nettoinventarwert bestimmt wird, wird hiernach «Bewertungstag» genannt).»
- VI. Ergänzung des Artikels 20.2. um den folgenden Satz 2:
«Solange die Rücknahme von Aktien ausgesetzt ist, dürfen keine Aktien ausgegeben werden.»
- VII. Neufassung des Artikels 26 Satz 1 wie folgt:
«Die Gesellschaft wird einen Depotbankvertrag mit einer Bank abschließen, welche den Bedingungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und den Bestimmungen des deutschen Investmentgesetzes entspricht (die «Depotbank») und welche gegenüber der Gesellschaft und deren Aktionären die vom Gesetz vorgesehene Verantwortung übernimmt.»
- VIII. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum und werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 27. Oktober 2006 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im Oktober 2006.

I (04008/755/48)

Der Verwaltungsrat.

BESTHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxemburg B 26.509.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 17 octobre 2006 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04002/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LUDOVICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.306.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 octobre 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03867/755/17)

Le Conseil d'Administration.

EDMONTON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 110.582.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 octobre 2006 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2006;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2006;
3. affectation des résultats au 30 juin 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (03889/010/17)

Le Conseil d'Administration.

DOMINO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 87.900.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 octobre 2006 à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers.

II (03914/000/21)

Le Conseil d'Administration.

FINGEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 109.163.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi 10 octobre 2006 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

II (03825/546/16)

Le Conseil d'Administration.

TABIADASC REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 85.240.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 octobre 2006 à 16.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers.

II (03915/000/21)

Le Conseil d'Administration.

DEWAPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 22.784.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DEWAPLUS à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 11 octobre 2006 à 9.30 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2006
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (03926/755/22)

Le Conseil d'Administration.

88173

SITROF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 92.573.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 octobre 2006 à 13.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03916/000/20)

Le Conseil d'Administration.

CANTONIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 92.572.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 octobre 2006 à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (03918/000/21)

Le Conseil d'Administration.

BREEF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.204.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 11 octobre 2006 à 11.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03933/000/20)

Le Conseil d'Administration.

SARAGOSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 octobre 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2006.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03826/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TALASSIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.137.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 octobre 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2006.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03827/000/17)

Le Conseil d'Administration.

FLANDERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 octobre 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03941/795/14)

Le Conseil d'Administration.

RP RENDITE PLUS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 94.920.

Die außerordentliche Generalversammlung des RP Rendite Plus («die Gesellschaft») vom 13. September 2006 erreichte nicht das zur Beschlussfähigkeit notwendige Quorum. Darum wird am Montag, 16. Oktober 2006, 11.30 Uhr, am o.g. Sitz der Gesellschaft eine

ERNEUTE GENERALVERSAMMLUNG

stattfinden, bei der die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile die Vorschläge des Verwaltungsrats in Kraft setzen kann.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Gesellschaft.
2. Verschiedenes.

Anteilinhaber, die nicht an der Hauptversammlung teilnehmen können, können einen oder mehrere Personen zur Teilnahme und Abstimmung bevollmächtigen. Vollmachts- und Abstimmungsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Senningerberg, im September 2006.

II (03856/755/19)

Der Verwaltungsrat.

MARIRAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.374.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le *10 octobre 2006* à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03905/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.008.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 octobre 2006* à 14.00, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03934/000/20)

Le Conseil d'Administration.

MARCHE INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 octobre 2006* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2006;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2006;
3. affectation des résultats au 30 juin 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes;
6. divers.

II (03890/010/17)

Le Conseil d'Administration.

88176

LECHEF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.678.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 octobre 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03942/795/14)

Le Conseil d'Administration.

POUPETTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 octobre 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 2005 et 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (03943/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SOFINGEA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 109.164.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi 10 octobre 2006 à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

II (03824/546/16)

Le Conseil d'Administration.
